
Adoptée le 5 décembre 2017

Soixante-douzième session

Point 77 (a) de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

Preamble

Rappelant que les sciences océaniques jouent un rôle transversal dans la poursuite de l'objectif 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notant qu'à sa vingt-neuvième session, l'Assemblée de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a approuvé la proposition d'une Décennie internationale des sciences océaniques pour le développement durable pour la période 2021-2030,

292. *Décide* de proclamer la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, pour la période commençant le 1er janvier 2021, dans les structures et la limite des ressources disponibles, et demande à la Commission océanographique intergouvernementale d'élaborer un plan de concrétisation de la Décennie en concertation avec les États Membres, les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et les parties prenantes concernées ;

293. *Prie* la Commission océanographique intergouvernementale de communiquer des informations sur l'élaboration du plan de concrétisation et de consulter régulièrement les États Membres au sujet de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques et de sa concrétisation, et de les en tenir informés ;

294. *Invite* le Secrétaire général à l'informer de la concrétisation de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques dans son rapport sur les océans et le droit de la mer, en se fondant sur les données que la Commission océanographique intergouvernementale doit communiquer ;

295. *Invite* ONU-Océans et ses participants à collaborer avec la Commission océanographique intergouvernementale en ce qui concerne la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques ;
